

DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SIGNIFICATION

Loi sur les municipalités et Loi sur les biens réels

Formule PR5

Municipalité _____

Numéro d'enregistrement au BTF _____

Numéro inscrit au rôle _____

DESTINATAIRE(S) DE LA SIGNIFICATION ET LA (LES) ADRESSE(S) AUX FINS DE SIGNIFICATION TELLE(S) QU'ELLE(S) FIGURE(NT) DANS LES DOSSIERS DU BUREAU DES TITRES FONCIERS.

CONFORMÉMENT au paragraphe 366(3) de la *Loi sur les municipalités*, c. M225 de la C.P.L.M

NUMÉRO DU TITRE / DE L'ACTE	DESTINATAIRE DE LA SIGNIFICATION	ADRESSE
	PROPRIÉTAIRE INSCRIT	

REMARQUES :

- IL INCOMBE À LA MUNICIPALITÉ DE VEILLER À CE QUE LA SIGNIFICATION SOIT FAITE AUX DESTINATAIRES CI-DESSUS EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 367 DE LA *LOI SUR LES MUNICIPALITÉS*, C. M225 DE LA C.P.L.M.**
- SI AUCUNE ADRESSE NE FIGURE DANS LES DOSSIERS DU BUREAU DES TITRES FONCIERS À L'ÉGARD DU (DES) DESTINATAIRE(S) INDIQUÉ(S) CI-DESSUS, VOUS ÊTES TENU DE PROCÉDER À UNE SIGNIFICATION À PERSONNE. SI LA SIGNIFICATION À PERSONNE EST IMPOSSIBLE, VOUS DEVEZ DEMANDER DES DIRECTIVES CONCERNANT LES MODES DE SIGNIFICATION INDIRECTE.**

FAIT LE _____, _____

Registraire de district adjoint

Bureau des titres fonciers de _____
(district)

Droits applicables _____ \$